

Paris, le 4 juin 2003



Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 JUIN 2003

Lors de la réunion du 4 juin 2003, la CNDP a été informée des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

A - Réponse aux saisines nouvelles.

1 – Projet de contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier.

Saisie par le président du Réseau Ferré de France de ce projet qui concerne la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes-Montpellier et a pour but de renforcer l'axe Languedoc-Roussillon, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public mais a recommandé de poursuivre la concertation engagée.

En effet, le dossier fait apparaître qu'à la suite des concertations menées en plusieurs phases successives à compter de 1989, l'opportunité du projet a été définie et une grande partie de ses caractéristiques arrêtée par la déclaration d'utilité publique du TGV Méditerranée le 31 mai 1994, la décision du 2 janvier 2001 qualifiant la ligne nouvelle Languedoc-Roussillon de projet d'intérêt général et la décision du 18 décembre 2001 approuvant l'avant-projet sommaire.

Par ailleurs, la concertation menée en 2002-2003 a permis - 1) de traiter avec les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux et les associations de défense de l'environnement les enjeux du projet et ses impacts sur le territoire et l'environnement - 2) d'informer largement le public ; en revanche la part faite à l'expression du public a été jusqu'alors limitée.

Or l'importance du projet, qui constitue un élément de la liaison ferroviaire entre l'Italie et l'Espagne, de ses enjeux économiques et sociaux et de ses impacts territoriaux et environnementaux nécessite que la participation du public soit pleinement assurée tout au long de son élaboration.

Dès lors, il est recommandé à Réseau Ferré de France de prolonger, sous l'autorité du préfet coordinateur, la concertation engagée par une phase qui aura plus spécialement pour objet, après avoir complété l'information du public, de lui permettre de s'exprimer plus largement, notamment dans le cadre de réunions publiques, et de débattre ainsi du projet, de ses impacts et de ses conséquences pratiques.

2 – Projet de continuité autoroutière au droit d'Arles.

Saisie par le Ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du projet de continuité autoroutier au droit d'Arles qui a pour but d'assurer la continuité du réseau autoroutier entre l'Espagne et l'Italie tout en favorisant la qualité de la vie des habitants d'Arles, la Commission nationale du débat public a décidé qu'il n'y avait pas lieu de réaliser un débat public mais a recommandé la poursuite de la concertation engagée.

En effet, compte tenu de l'importance des solutions envisagées mais aussi de leurs impacts, notamment environnementaux, il convient que la participation du public soit pleinement assurée tout au long de l'élaboration du projet.

Après une première phase de concertation puis la mission confiée à un médiateur en 1996-1997, une nouvelle concertation est engagée depuis 2001 qui a associé de façon continue aux études les élus, les acteurs socio-économiques et les associations de défense de l'environnement concernés ; cette concertation s'est, depuis l'automne 2002, élargie à l'ensemble de la population, assurant son information et lui permettant de s'exprimer ; au total, cette concertation continue et approfondie a permis de traiter de l'opportunité du projet, d'examiner ses enjeux économiques et environnementaux, de fournir des éléments de choix parmi les variantes envisagées.

La Commission nationale recommande donc aux services de l'État, sous l'autorité du préfet, de poursuivre ce processus de concertation afin d'assurer, de façon continue, la participation du public, à l'élaboration du projet jusqu'au moment où il sera soumis à l'enquête publique, puis d'assurer son information jusqu'à la réalisation des travaux.

B - Débats publics décidés.

1 – Projet de ligne à très haute tension entre la France et l'Espagne.

Ce débat arrive dans sa phase finale ; la réunion de clôture aura lieu à Perpignan le Vendredi 27 Juin prochain : M. Mercadal, président de la commission particulière du débat public, présentera son compte-rendu à la Commission nationale du débat public lors de sa séance du 2 Juillet.

2 - Projet d'aéroport Nantes Notre-Dame des Landes.

M. Bergognoux, président de la commission particulière, a exposé le déroulement de la réunion de synthèse et de conclusion qui s'est tenue à Nantes le 27 Mai dernier. Il a esquissé le contenu du compte-rendu qu'il exposera à la Commission nationale du débat public dans sa séance du 2 Juillet.

3 – Projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas (Haute-Garonne).

Il est rappelé que c'est au printemps 2001 que la précédente CNDP avait décidé d'organiser un débat public sur ce projet ; compte tenu de sa complexité, il a depuis lors donné lieu à une longue préparation.

Après exposé et sur proposition de M. MANDEMENT, président de la commission particulière, la Commission nationale a considéré que le dossier du maître d'ouvrage était suffisamment complet pour être soumis au débat.

Par ailleurs, elle a fixé le calendrier et le programme de ce débat qui aura lieu au 8 Septembre 2003 au 19 Décembre 2003.

4 - Contournement autoroutier de Bordeaux.

M. Dominique Moyen, président de la commission particulière, a proposé à la Commission nationale du débat public qui l'a décidée, la désignation d'un nouveau membre de la Commission particulière du débat public : M. Pierre Sadran.

5 – Projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique.

M. Gilbert Carrère, président de la commission particulière a proposé à la Commission nationale du débat public, qui l'a décidée, la désignation de quatre membres de la commission particulière : Mme Sevrain, M. Davesne, M. Defrance, M. Fritsch.

Yves MANSILLON